EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

BONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES

ACCESS2NET

Société en commandite par actions au capital de 6 492 113,40 €.
Siège social : 36, rue du Mont Thabor, 75001 Paris.
429 669 732 R.C.S. Paris.
Législation applicable — La société Access2Net est une société en commandite par actions régie par la loi française.

Objet social. — La société a pour objet en France ou à l'étranger :
— La prise de participations dans toutes sociétés cotées ou non cotées en particulier dans les secteurs de l'Internet, l'Informatique, la communication et tous secteurs d'activités connexes, la gestion de ces participations ;
— La réalisation de toutes opérations sur les titres de participations composant le portefeuille qu'elle aura constitué ;
— Le placement de ses liquidités ;
— La réalisation de prestations de conseil pour le compte de tiers ;
— Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement, et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Durée. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 25 février 2000, soit jusqu'au 25 février 2099, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital social. — Le capital social est fixé à la somme de 6 492 113,40 €, divisé en 940 886 actions de 6,90 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Forme des actions. — Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actionnaires de la société font l'objet d'un enregistrement auprès d'un dépositaire central. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Exercice social. — Du 1er janvier au 31 décembre.

Avantages particuliers. – Néant.

Franchissements de seuils statutaires. — Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, (i) une fraction du capital ou des droits de vote égale à 3 % ou tout multiple de ce pourcentage ainsi que (ii) un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société, est tenue dans les cinq jours de bourse suivant le jour de la négociation des titres, indépendamment de leur livraison qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandé AR le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.
L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.
A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi.
A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoutent les obligations qui pourraient être mises à la charge de la personne venant à franchir l'un de ces seuils au titre des dispositions du Code de commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ou des Règles d'Euronext applicables au marché sur lequel les titres émis par la Société sont inscrits à la date de la transaction.

Cession et transmission des actions. — Les actions sont librement cessibles, sauf exceptions prévues par la loi. Toute cession d'actions s'effectue conformément à la loi.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote. — Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi, soit par la gérance, soit, à défaut, par le Conseil de surveillance.
Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.
L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
— Voter par correspondance, ou
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
Les assemblées sont présidées par le gérant ou, en son absence, par l'un des associés commandités ou encore par le Président du conseil de surveillance.
A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.
Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.
L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.
Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.
L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.
Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.
Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application seront déterminées par Décret.
Sauf pour la nomination et la révocation des membres du conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la nomination et la révocation du ou des censeur(s), la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par écrit par une majorité simple des associés commandités au plus tard à la clôture de l'assemblée ayant voté la décision en cause.
Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont certifiés conformément à la loi.
Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

Droits attachés aux actions. — Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote part des réserves et des provisions.
La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.
En plus du droit de vote, que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Répartition des bénéfices et constitution des réserves. — Le ou les gérants dressent, à la fin de chaque exercice, en se conformant aux prescriptions légales et réglementaires, l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le bilan, le compte de résultat et l'annexe et établissent le rapport de gestion prévu par la loi.
Le compte de résultat fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.
Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :
— Cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social ;
— Et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.
Le solde, augmenté de report bénéficiaire, est à la disposition de l'assemblée pour être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.
L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Elle peut autoriser le ou les gérants à accorder cette faculté pour tout ou partie des acomptes sur dividende.

Avis aux actionnaires.

Augmentation de capital par émission de bons de souscription d'actions (BSA) Access2net attribuées gratuitement aux actionnaires

Cadre de l'opération. — L'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2006 a, aux termes notamment de sa quatorzième résolution, délégué au Gérant, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, pour une durée de 13 mois à compter de ladite assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières – y compris de bons de souscription d'actions – donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 000 000 euros.
Dans le cadre de cette délégation, l'assemblée générale extraordinaire a conféré au Gérant tous pouvoirs pour mettre en oeuvre cette délégation et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission.
En vertu de cette autorisation, le Gérant a décidé, le 27 juin 2006 et le 6 juillet 2006, l'émission de 940 886 bons de souscription d'actions qui seront attribués gratuitement aux actionnaires.

I. — Modalités de l'émission et caractéristiques des BSA.

Quotité d'attribution des BSA. — Un (1) BSA sera attribué gratuitement pour chaque action existante de la Société, soit au total 940 886 BSA. Seuls les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte au 11 juillet 2006 après clôture de la séance de bourse, auront droit à cette attribution. L'attribution gratuite des bons sera effective à compter du 13 juillet 2006.

Parité d'exercice des BSA. — Prix de souscription des actions à émettre en cas d'exercice des BSA – Deux (2) BSA donneront le droit de souscrire une (1) action Access2Net de 6,90 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 8 euros par action, à libérer intégralement en numéraire à la souscription.

Appréciation de la valeur des BSA. — Les paramètres et hypothèses suivants ont été retenus pour la valorisation du bon suivant le modèle de Black & Scholes :

Cours de référence	8,24 € le 22 juin 2006 à la clôture
Prix d'exercice des BSA	8 €
Dividendes	Néant
Taux d'intérêt sans risque	2,50%

L'utilisation du modèle Black & Scholes conduit, en fonction de la volatilité retenue, aux valeurs théoriques indicatives suivantes :

Volatilité retenue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %

Valorisation du BSA en euros	0,08	0,10	0,13	0,15	0,18	0,21

A titre indicatif, la volatilité historique de l'action de la Société s'élève à 67,75 % sur une période d'un mois, à 100,17 % sur une période de 3 mois, à 92,34 % sur une période de 6 mois (Source Bloomberg).

Forme et mode d'inscription des BSA. — Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative, qui seront délivrés sous cette forme.
Les bons de souscription d'actions seront inscrits sur le compte de chaque personne identifiée par les intermédiaires habilités comme étant actionnaire à l'issue de la séance de bourse du 11 juillet 2006.

Droits attachés aux BSA. — - Les seuls droits attachés aux BSA seront de permettre aux titulaires de souscrire des actions nouvelles de la Société. Tout exercice de BSA sera irrévocable. Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de bons pour souscrire un nombre entier d'actions Access2Net, il devra faire son affaire personnelle de l'acquisition sur le marché du nombre de bons nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions Access2Net. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation.

Période d'exercice des BSA. — Les titulaires de BSA auront la faculté de souscrire des actions nouvelles ACCESS2NET à tout moment à partir du 13 juillet 2006 et jusqu'au 27 juillet 2006 inclus.
Les BSA qui n'auront pas été exercés le 27 juillet 2006 au plus tard deviendront caducs et perdront toute valeur à cette date.

Modalités d'exercice des BSA. — Pour exercer leurs bons, les titulaires de BSA devront faire parvenir leurs instructions d'exercice à leur intermédiaire teneur de compte à tout moment entre le 13 juillet 2006 et le 27 juillet 2006 inclus, soit une période de 10 jours correspondant à la période de cotation des BSA au Marché Libre d'Euronext Paris.
Les instructions d'exercice des BSA sont irrévocables.
A compter du 28 juillet 2006, aucune instruction d'exercice ne pourra être prise en compte.
L'exercice des BSA se fera sans frais pour les titulaires.

Cotation des BSA. — Les BSA feront l'objet d'une demande d'inscription à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris SA ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France. Les BSA seront inscrits en compte et négociables à compter du 13 juillet 2006 et jusqu'au 27 juillet 2006 inclus sous le code ISIN FR 0010351031, Mnémonique : MLACC.

Reclassement des BSA. — La société Sicavonline, 53 rue de la Boëtie-75008 PARIS, assurera, à leur demande, le reclassement auprès d'investisseurs des BSA des actionnaires qui auront manifesté leur intention de ne pas exercer les BSA, sans garantie de bonne fin.

Maintien des droits des titulaires des BSA. — A dater de l'émission des BSA et tant qu'il existera des BSA en cours de validité, la Société s'engage à réserver les droits des titulaires des bons dans les conditions prévues aux articles L. 228-98 dernier alinéa et L. 228-99 du Code de commerce, la Société pouvant prendre simultanément les mesures prévues aux 1° et 2° de l'article L.282-99 du Code de commerce.
Compte tenu de la durée de la période d'exercice des BSA, la Société a décidé de renoncer à procéder à toutes opérations financières qui devraient donner lieu à préservation des droits des titulaires de BSA.
La Société s'interdit donc, à dater de l'émission des BSA et tant qu'il existera des BSA en cours de validité :
— de modifier sa forme ou son objet ;
— d'amortir son capital ;
— de modifier les règles de répartition de ses bénéfices ;
— de créer des actions de préférence ;
— de procéder à une réduction de capital, qu'elle soit ou non motivée par des pertes ;
— de procéder à toute émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires ;
— de distribuer, sous quelque forme que ce soit, des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou
— de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence.

En application des dispositions du second alinéa de l'article L.228-101 du Code de Commerce, si la Société est absorbée ou participe à une opération de fusion ou de scission à dater de l'émission des BSA, et tant qu'il existera des BSA en cours de validité, le nombre de titres de la ou des sociétés absorbantes ou nouvelles auquel les titulaires de BSA pourront prétendre sera déterminé en corrigeant le nombre d'actions que la Société a prévu d'émettre en cas d'exercice desdits BSA en fonction du nombre de titres à créer par la ou les sociétés absorbantes ou nouvelles.
Nonobstant les dispositions de l'article L. 228-101 du Code de commerce, la Société renonce à participer à toute opération de fusion, absorption, scission ou apport partiel d'actif à dater de l'émission des BSA, et tant qu'il existera des BSA en cours de validité.

Augmentation de capital potentielle après exercice des BSA. — En cas d'exercice de la totalité des BSA émis à l'occasion de l'opération projetée, le capital social serait augmenté d'un montant nominal de 3 246 056,70 € par création de 470 443 actions nouvelles de 6,90 € de nominal chacune.

Intention des principaux actionnaires. — Prado Finance, actionnaire d'Access2Net au 22 juin 2006 à hauteur de 17 % du capital et des droits de vote, a déclaré son intention de ne pas souscrire à l'opération et de faire ses meilleurs efforts en vue de reclasser, sur le marché ou hors marché, les BSA qui lui seront attribués. A la connaissance de la Société, aucun contact n'a été pris et aucune convention n'a été conclue à ce jour avec d'éventuels investisseurs quant à la cession des BSA devant être attribués à Prado Finance.

Mr Dargaud, Mr Giraud et Mr Frey, actionnaires d'Access2Net au 22 juin 2006 à hauteur ensemble de 6,80% du capital et des droits de vote, ont fait part à Access2Net de leur intention de ne pas exercer les BSA qui leur seront attribués et ont mandaté la société Sicavoline pour céder à tout investisseur, sur le marché ou hors marché, l'intégralité de leurs BSA pour un prix unitaire de 0,001 euro par BSA.

Mr Macary, actionnaire d'Access2Net au 22 juin 2006 à hauteur de 3,19% du capital et des droits de vote, a informé Access2Net de son intention d'exercer 20 000 BSA et a mandaté la société Sicavonline pour céder à tout investisseur, sur le marché ou hors marché, le solde des bons qui lui seront attribués, soit 20 000 BSA, pour un prix unitaire de 0,001 euro par BSA.

Les cessions de BSA seront réalisées en préservant le bon fonctionnement du marché et l'égalité entre les porteurs de BSA.

Access2Net n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires quant à l'exercice ou la cession de leurs BSA.

II. — Caractéristiques des actions issues de l'exercice des BSA.

Nature, forme et mode d'inscription en compte des actions. — Les actions nouvelles émises seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, Access2Net pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteur identifiable ».
Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez les intermédiaires habilités, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Droits et obligations attachés aux actions. — Les actions nouvelles, émises par Access2Net sur exercice des BSA, seront de même catégorie et seront assimilées, dès leur inscription à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris, aux actions Access2Net déjà inscrites à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris.

Date de jouissance des actions issues de l'exercice des BSA. — Les actions nouvelles, émises par Access2Net sur exercice des BSA, porteront jouissance à compter du 1er janvier 2006 : elles jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société et, en particulier, donneront droit, le cas échéant, à la totalité des distributions de dividendes décidées au titre de l'exercice 2006 et des suivants.

Négociabilité des actions. — Les actions seront librement cessibles, sauf exceptions prévues par la loi et les cessions d'actions s'effectueront conformément à la loi.

Cotation des actions issues de l'exercice des BSA. — Elles seront inscrites à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0004167062, Mnémonique MLACC) à compter de leur émission, le jour du règlement livraison, soit le 4 août 2006.

III. — Maintien des droits de la société Active Portfolio Management, titulaire de 170 801 BSA Décembre 2002.

Afin de préserver les droits de la société Active Portfolio Management, titulaire de 170 801 bons de souscription d'actions émis à son profit par l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2002, chaque bon donnant droit à la souscription de une (1) action de la Société jusqu'au 31 décembre 2007 au prix de 7,75 euros par action (ci-après les « BSA Décembre 2002 »), il sera émis 170 801 BSA supplémentaires au profit de la société Active Portfolio Management, à la condition expresse qu'elle exerce au plus tard le 27 juillet 2006 les 170 801 BSA Décembre 2002 encore en vigueur à ce jour.
Les 170 801 BSA supplémentaires émis, le cas échéant, au profit de la société Active Portfolio Management auront les mêmes caractéristiques que les BSA Décembre 2002.
En outre, ils ne feront pas l'objet d'une demande d'inscription à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris SA et ne pourront être cédés par leur bénéficiaire.
Conformément aux dispositions de l'article 242-13 du décret du 24 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la société Active Portfolio Management est informée des modalités de la réservation de ses droits, telles que précisées ci-dessus, par avis publié dans le présent bulletin sous la rubrique « Avis divers ».

Prospectus. — Un prospectus relatif à cette émission, qui a reçu le visa de l'AMF N° 06-256 en date du 7 juillet 2006, est tenu à la disposition du public sans frais au siège social de Access2Net, 36 rue du Mont Thabor – 75001 Paris et est consultable sur le site de la société (www.access2net.com) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission et l'admission à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris SA des BSA décrits ci-dessus et des actions à provenir de l'exercice des BSA.

Le Gérant, représenté par son président :
Pierre-Yves Dargaud ;
Élisant domicile au siège social de la société.

Bilan de Access2net au 31 décembre 2005.

Actif	31/12/2005			31/12/2004
	Brut	Amortissements Provisions	Net	
Capital souscrit non appelé :				
Actif immobilisé :				
Frais d'établissement	387 343	387 162	180	14 903
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et dts similaires	24 614	24 614		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorp				
Terrains				
Constructions				

Install techn, mat et outillage industriel				
Autres immobilisations incorporelles	10 857	9 821	1 036	2 113
Immobilisations en cours :				
Avances et acomptes				
Participation par ME				
Autres participations	1 229 568		1 229 568	1 229 568
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	4 319 911	1 020 806	3 299 104	3 146 144
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 000		3 000	2 750
Total actif immobilisé (I)	5 975 295	1 442 405	4 532 890	4 395 481
Actif circulant :				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en cours de production de biens				
Stocks d'en cours de product de services				
Stocks produits intermédiaires finis				
Stocks de marchandises				
Avances, acomptes versés sur commande				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	2 325		2 325	171 841
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	1 354 086	1 735	1 352 351	1 282 831
Disponibilités	71 618		71 618	52 210
Charges constatées d'avance	1 904		1 904	1 682
Total actif circulant (II)	1 429 934	1 735	1 428 199	1 508 564
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion de passif				
Total (III)				
Total actif (I)+(II)+(III)	7 405 230	1 444 140	5 961 089	5 904 045

Passif	**31/12/2005**	**31/12/2004**
Capitaux propres :		
Capital	6 172 123	6 172 123
Primes	103 692	103 692
Réserves réglementées		18 502
Report à nouveau	-415 441	
Résultat de l'exercice	40 823	-433 944
Total capitaux propres (I)	5 901 197	5 860 373
Autres fonds propres		
Total fonds propres (II)	5 901 197	5 860 373
Dettes :		
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit		257
Emprunts et dettes financières divers	2 528	2 528
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 363	36 197
Autres dettes		4 688
Total dettes (III)	59 892	43 672

Total passif (I)+(II)+(III)	5 961 089	5 904 045

0610572